



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 7 novembre 2023
Présents : 17
Votants : 25

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET
Fanny BILLY a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ
Sandrine MARTINS a donné pouvoir à Catherine BARBERO
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Arnaud SCHMITT
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à Magali BOUARFE
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTES :

Brigitte FOULON, Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Isabelle JODIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-54 : RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE du SMAEP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 3 et leur annexe V,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231114-2023-54-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, (modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013-art. 1 à 3),

VU la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008 portant sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

VU la délibération du comité syndical du SMAEP en date du 26 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP),

VU l'avis de la commission Cadre de Vie / Environnement du 19 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur TRAN, Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie / Développement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2022, présenté par le SMAEP,

DIT que le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal et que le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition, par voie d'affiche, apposée en mairie et au lieu habituel d'affichage pendant au moins un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 14 novembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231114-2023-54-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023